

Gouvernement du Québec

Décret 1030-2017, 25 octobre 2017

CONCERNANT la nomination de M^e Éric Théroix comme sous-ministre adjoint au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Éric Théroix, sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au traitement annuel de 168 944 \$ à compter du 6 novembre 2017;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à M^e Éric Théroix comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67419

Gouvernement du Québec

Décret 1031-2017, 25 octobre 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Donald Leblanc comme délégué du Québec à Atlanta, aux États-Unis

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit notamment que le gouvernement peut nommer un délégué dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans les secteurs d'activités qu'il détermine et qu'il fixe son traitement;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de délégué du Québec à Atlanta, aux États-Unis;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Donald Leblanc, directeur États-Unis, ministère des Relations internationales et de la Francophonie, cadre classe 3, soit nommé délégué du Québec à Atlanta, aux États-Unis, à compter du 27 novembre 2017, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Conditions de travail de monsieur Donald Leblanc comme délégué du Québec à Atlanta

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement du Québec nomme monsieur Donald Leblanc, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme délégué du Québec à Atlanta.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, ci-après appelé le ministère, et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, monsieur Leblanc exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Leblanc, cadre classe 3, est en congé sans traitement du ministère des Relations internationales et de la Francophonie pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 27 novembre 2017 et se termine, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Leblanc reçoit un traitement annuel de 130 922 \$.

Le traitement de monsieur Leblanc sera révisé selon les règles applicables à un délégué compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.